

429 LM 4138
429 LM 4139

IG série 1 sous série Transports n° 1
Série Services Financiers Bane n° 4
+
Cicutaie

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M. — Transports N° 1
SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

Mb

Paris, le 16 août 1939.

Col.

Nm.
12

**UNIFICATION DES DIFFÉRENTS MODÈLES DE PIQÛRES D'EXPÉDITION P. V.
ET DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT P. V. (TRANSPORTS COMMERCIAUX P. V.)**

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 22 mars 1938

Article 1^{er}. — Il a été procédé à une réduction du nombre des différents modèles de piqûres d'expédition utilisés pour les transports commerciaux P. V., et à leur unification, ainsi qu'à celle de la feuille de chargement.

Article 2. — La liste de ces différents modèles, leurs conditions d'emploi, ainsi que le nombre et la désignation des feuillets dont ils se composent sont donnés en annexe à la présente Instruction Générale.

Article 3. — L'attention du personnel est particulièrement appelée sur les dispositions suivantes de la feuille de chargement, qui ont pour objet de faciliter le travail des agents des bureaux de matériel et des agents de manœuvres et de manutention :

- les mentions relatives à l'acheminement du wagon (itinéraire à suivre, indication du lotissement, vignette « Acheminement Spécial ») sont groupées dans un cadre placé à la partie supérieure droite de la feuille de chargement ;
- des mentions sont prévues pour l'inscription par la gare expéditrice, du poids brut (P. B.) et du poids freiné Westinghouse (P. F. W.) du wagon, ce qui évite de procéder à un nouveau calcul de ces éléments, dans chacun des triages d'escale du parcours ;
- les mentions relatives à la livraison et à la manutention ont été complétées et précisées.

La couleur de la feuille de chargement est différente selon les conditions de manutention fixées par les tarifs (jaune clair, pour les envois manutentionnés par le chemin de fer ; bulle, pour les envois manutentionnés par le public) ; cette distinction a pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et le transbordement des envois manutentionnés par le chemin de fer.

Article 4. — Les transports en service feront l'objet, tant pour leur exécution que pour les piqûres des titres de transport qui les concernent, d'instructions spéciales qui seront portées ultérieurement à la connaissance du personnel.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS

DÉCLARATIONS D'EXPÉDITION, PIQURES D'EXPÉDITION P. V. ET FEUILLES DE CHARGEMENT P. V.

Format $\left\{ \begin{array}{l} 24 \times 31 \\ \text{ou} \\ 21 \times 27 \end{array} \right.$ (Voir Circulaire n° 1 pour l'application de l'Instruction Générale). Toutefois, certaines piqûres du trafic international sont d'un format spécial.

NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 378.	Déclaration d'expédition P. V. ordinaire (1 feuillet).	Passe-partout.		
C.C. 378 N	Déclaration d'expédition P. V. ordinaire (1 feuillet).	Nominatif.		
C.C. 380 — 1201M	Piqûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C.380-LS - 1201M	Piqûre d'expédition P. V. (5 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 coupon pour le Contrôle. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Imprimé réservé aux lignes d'intérêt local exploitées par la S. N. C. F. ou concernant des expéditions directes au départ des gares des lignes secondaires.
C.C. 380 HG. 1201M.	Feuille de chargement isolée de couleur jaune bouton d'or.	Passe-partout.		
C.C. 380 N. 1201M.	Piqûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C. 380 R. 1201M.	Piqûre de réexpédition P. V. (3 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de réexpédition. 1 feuille de chargement jaune. 1 souche.	
C.C. 378-1. 1201M.	Piqûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (5 feuillets).	Passe-partout.	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	

NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 378-1-N. 1201 ^o M.	Piqûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Nominatif	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Chacun des feuillets de la piqûre comporte l'indication imprimée des nom et adresse de l'expéditeur et, le cas échéant, de la nature de la marchandise.
C.C. 378 GM. 1201 ^o M.	Piqûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (4 feuil- lets).	Nominatif.	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 feuille de chargement jaune. 1 souche.	Piqûre spéciale aux Grands Magasins.
C.C. 380 D. 1201 ^o M.	Allonge (4 feuillets).	Passe-partout.	1 allonge à la feuille de char- gement jaune. 1 allonge au récépissé au destinataire. 1 allonge au récépissé à l'ex- péditeur. 1 allonge à la souche.	
C.C. 378-2. 1201 ^o M.	Piqûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (2 feuil- lets).	Passe-partout.	1 déclaration d'expédition carbonée. 1 feuille de chargement jaune.	Piqûre utilisée par les gares Nord soumises au régime des bureaux centres.
C.C. 380 R-N (D). 1201 ^o M.	Piqûre de réexpédition P. V. (5 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement jaune. 1 feuille de réexpédition. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre utilisée exclusive- ment à Dieppe-Maritime pour la réexpédition des marchan- dises en provenance de l'An- gleterre.
C.C. 380-I. 1201 ^o M.	Piqûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement jaune. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre dont les feuillets su- perposés forment une bande continue pliée en accordéon (papier de couleur jaune). Im- primé réservé aux gares qui établissent les documents d'ex- pédition par un procédé spé- cial.
C.C. 380 (A). 1202 M.	Piqûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C. 380-LS (A). 1202 ^o M.	Piqûre d'expédition P. V. (5 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 coupon pour le Contrôle. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piqûre réservée aux lignes d'intérêt local exploitées par la S. N. C. F. ou concernant des expéditions directes au départ des gares des lignes secondaires.

NUMÉROS DES MODÈLES	DÉSIGNATION DES IMPRIMÉS	IMPRIMÉS NOMINATIFS OU PASSE- PARTOUT	COMPOSITION DES IMPRIMÉS	OBSERVATIONS
C.C. 380 HG (A). 1202 ² M.	Feuille de chargement isolée de couleur bulle.	Passe-partout.		
C.C. 380 (A) N. 1202 ³ M.	Piûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C.C. 380 R (A). 1202 ⁴ M.	Piûre de réexpédition P. V. (3 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de réexpédition. 1 feuille de chargement bulle. 1 souche.	
C.C. 378-1 (A). 1202 ⁵ M.	Piûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Passe-partout.	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	
C. C. 378-1 (A) N. 1202 ⁶ M.	Piûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (5 feuil- lets).	Nominatif.	1 déclaration d'expédition. 1 récépissé au destinataire. 1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piûre comportant sur cha- que feuillet l'indication imprimee des nom et adresse de l'expéditeur, et, le cas échéant, de la nature de la marchan- dise.
C.C. 380 R (A) N (D). 1202 ⁷ M.	Piûre de réexpédition P. V. (5 feuillets).	Nominatif.	1 feuille de chargement bulle. 1 feuille de réexpédition. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piûre utilisée exclusive- ment à Dieppe-Maritime pour la réexpédition des marchan- dises en provenance de l'An- gleterre.
C.C. 380-1 (A). 1202 ⁸ M.	Piûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 1 récépissé au destinataire. 1 récépissé à l'expéditeur. 1 souche.	Piûre dont les feuillets su- perposés forment une bande continue pliée en accordéon (papier de couleur bulle). Im- primé réservé aux gares qui établissent les documents d'ex- pédition par un procédé spé- cial.
C.C. 378-2 (A). 1202 ⁹ M.	Piûre d'expédition P. V. avec déclaration d'expédition (2 feuil- lets).	Passe-partout.	1 déclaration d'expédition carbonée. 1 feuille de chargement bulle.	Piûre utilisée par les gares Nord soumises au régime des bureaux-centres.
C.C. 378 AP. 1203 M.	Piûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille d'expédition. 1 facture de transport. 1 feuille de chargement mauve. 1 souche.	Piûre de couleur mauve réservée aux transports des Administrations publiques.
C.C. 369 AFI. 1210 M.	Piûre d'expédition P. V. (4 feuillets).	Passe-partout.	1 feuille de chargement bulle. 2 feuilles de route. 1 souche de feuille de route.	Piûre utilisée pour -les expéditions directes du trafic franco-italien.

429LM4/39

1240

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

CIRCULAIRE N° 1
POUR L'APPLICATION
DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M. — Transports N° 1
SÉRIE SERVICES FINANCIERS-GARES N° 4

Mb

Paris, le 16 août 1939.

CoL.

Nm.
12

annulé

Le présent tirage annule et remplace le tirage du 25 mars 1938.

L'Instruction Générale Série M, Sous-Série Transports N° 1, Série Services Financiers-Gares N° 4, en date du 16 août 1939, porte à la connaissance du personnel l'unification des différents modèles de piqûres d'expéditions et de la feuille de chargement, utilisés pour les transports commerciaux P. V.

FORMAT

Les piqûres sont du format 24×31; provisoirement, toutefois, il en sera imprimé du format 21×27.

Les gares qui établissent les piqûres à la main et celles qui disposent de machines à écrire permettant l'emploi du format 24×31, demandent des imprimés de ce dernier format.

Les gares disposant de machines à écrire qui ne permettent que l'emploi du format 21×27, demandent des imprimés de ce format.

On se conformera pour l'établissement et pour l'emploi de ces imprimés aux dispositions ci-après :

COULEUR DE LA FEUILLE DE CHARGEMENT

On utilisera :

— Une piqûre avec feuille de chargement de couleur jaune clair (bouton d'or), pour les envois P. V. dont la manutention doit être effectuée par le Chemin de Fer;

— Une piqûre avec feuille de chargement de couleur bulle, pour les expéditions P. V. dont la manutention doit être effectuée par le public.

Cette distinction ayant pour but de faciliter le tri des écritures en vue d'accélérer les opérations de manutention et de transbordement des marchandises manutentionnées par le Chemin de Fer, il importe de bien utiliser, pour chaque envoi P. V., une piqûre comportant la feuille de chargement de couleur appropriée.